

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué en date du vingt mars deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

Présents : CHARRIN Philippe – AGAZZI Claude – AUBLETTE Geneviève – BEGUIER Monique – BRIOLE Jean-Pierre – CHEILLAN Marc – CRACOWSKI Jacques – GRINDEL Xavier – THEISOHN Heike – SIMONNET Emmanuel – TIDIER Isabelle

Excusée avec pouvoir : DAHRINGER Catherine donne pouvoir à SIMONNET Emmanuel

Monsieur Claude AGAZZI est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal n'appelle aucune observation.

DELIBERATION N°2018_005 : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR PRINCIPAL

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2017 ;
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2018_006 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR PRINCIPAL

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget eau et assainissement pour l'exercice 2017 ;
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget eau et assainissement dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2018_007 : BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR PRINCIPAL

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget centre communal d'action sociale pour l'exercice 2017 ;
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget centre communal d'action sociale dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2018_008 : BUDGET CAISSE DES ECOLES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR PRINCIPAL

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget caisse des écoles pour l'exercice 2017 ;
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget caisse des écoles dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2018_009 : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif, mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne participer au vote de ce dernier.

Monsieur Emmanuel SIMONNET, Conseiller municipal délégué, est donc désigné Président de séance.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

| | DEPENSES 2017 | RECETTES 2017 | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT | RESULTAT EXERCICE 2017 | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017 |
|-----------------------|---------------|---------------|--|------------------------|-----------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 052 761.49 | 1 172 808.36 | 178 539.56 | 120 046.87 | 298 586.43 |
| INVESTISSEMENT | 1 640 986.64 | 1 525 765.33 | - 181 163.14 | - 115 221.31 | - 296 384.45 |

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2017.

DELIBERATION N°2018_010 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif, mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne participer au vote de ce dernier.

Monsieur Emmanuel SIMONNET, Conseiller municipal délégué, est donc désigné Président de séance.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

| | DEPENSES 2017 | RECETTES 2017 | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT | RESULTAT EXERCICE 2017 | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017 |
|-----------------------|---------------|---------------|--|------------------------|-----------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 173 376.09 | 265 207.47 | 0 | 91 831.38 | 91 831.38 |
| INVESTISSEMENT | 768 989.05 | 569 308.01 | 35 041.56 | - 199 681.04 | - 164 639.48 |

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2017.

DELIBERATION N°2018_011 : BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif, mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne participer au vote de ce dernier.

Monsieur Emmanuel SIMONNET, Conseiller municipal délégué, est donc désigné Président de séance.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

| | DEPENSES 2017 | RECETTES 2017 | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT | RESULTAT EXERCICE 2017 | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017 |
|-----------------------|---------------|---------------|--|------------------------|-----------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 267.61 | 1 440.45 | 5 471.03 | 172.84 | 5 643.87 |
| INVESTISSEMENT | 0.00 | 0.00 | 3 885.08 | 0.00 | 3 885.08 |

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2017.

DELIBERATION N°2018_012 : BUDGET CAISSE DES ECOLES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif, mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne participer au vote de ce dernier.

Monsieur Emmanuel SIMONNET, Conseiller municipal délégué, est donc désigné Président de séance.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

| | DEPENSES 2017 | RECETTES 2017 | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT | RESULTAT EXERCICE 2017 | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017 |
|-----------------------|------------------|---------------|---|---------------------------|---|
| FONCTIONNEMENT | 30 349.45 | 31 758.10 | 18 083.92 | 1 408.65 | 19 492.57 |
| INVESTISSEMENT | 439.78 | 177.97 | 901.87 | - 261.81 | 640.06 |

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2017.

DELIBERATION N°2018_013 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DIRE** que le budget annexe eau et assainissement est clôturé de droit au 31 décembre 2017 ;
- **DE CONSTATER** que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget annexe à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :
 - ✓ **Section d'exploitation (C/002) : 91 831.38 €**
 - ✓ **Section d'investissement (C/001) – 164 639.48 €**
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2018 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou de titres de recettes) ;
- **DE DIRE** que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune est effectué par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°2018_014 : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER ET DE REPORTER** les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

| | | |
|--|------|-------------------|
| Affectation en réserve en investissement | 1068 | 326 446.26 |
| Report de fonctionnement | 002 | 63 971.55 |
| Déficit de la section d'investissement reporté | 001 | 461 023.93 |

DELIBERATION N°2018_015 : BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER ET DE REPORTER** les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

| | | |
|--------------------------|-----|-----------------|
| Report de fonctionnement | 002 | 5 643.87 |
|--------------------------|-----|-----------------|

DELIBERATION N°2018_016 : BUDGET CAISSE DES ECOLES - AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER ET DE REPORTER** les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

| | | |
|--------------------------|-----|----------|
| Report de fonctionnement | 002 | 5 643.87 |
|--------------------------|-----|----------|

DELIBERATION N°2018_017 : ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX A MONSIEUR LE MAIRE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un mandat spécial à Monsieur Philippe CHARRIN à l'occasion de la remise de la Légion d'honneur citée dans la délibération qui se déroulera le 11 avril 2018 à Paris ;
- **D'AUTORISER** pour l'exécution du présent mandat spécial le remboursement en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

DELIBERATION N°2018_018 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - DEFINITION DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Abstention : Monsieur Emmanuel SIMONNET

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** les modalités de la collaboration entre le conseil de Territoire du Pays d'Aix et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local D'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix, telles qu'elles sont détaillées dans la délibération.

DELIBERATION N°2018_019 : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation avec le public, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, telles qu'elles sont exposées dans la délibération.

DELIBERATION N°2018_020 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les dispositions suivantes :

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

- **DE PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour affichage du 4/04/2018 au 4/06/2018

Transmission en Sous-préfecture le 4/04/2018

Coralie BARTE

Directeur Général des Services